

AVIS CONCERNANT LES RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR L'ADMISSION ET LE MAINTIEN AU PROGRAMME SAPDÉ

Par la présente, je comprends que le programme SAPDÉ est un programme pédagogique particulier accéléré qui permet à mon jeune de pratiquer des activités sportives ou artistiques en fonction de ses passions. Ce n'est pas un programme obligatoire. C'est un choix.

Par le fait même, je conçois que c'est un privilège de pouvoir faire partie de ce programme et que le maintien de mon jeune dans celui-ci sera réévalué constamment afin de favoriser la bonne marche du SAPDÉ.

S'il est accepté, mon jeune devra respecter les critères suivants tout au long de son parcours scolaire s'il veut conserver ce privilège :

1. **Être en réussite scolaire** : succès dans ses cours (atteinte des compétences);
2. **Avoir un bon comportement** : viser un meilleur « vivre ensemble » et favoriser le climat d'apprentissage. Prendre soin de soi, des autres et de son environnement;
3. **Maintenir un intérêt élevé dans sa discipline sportive ou artistique** : être présent à son activité, participer, demeurer dans la même discipline toute l'année.

De plus, je comprends que mon jeune pourrait être retiré* du programme s'il ne respecte pas un ou plusieurs critères de maintien dans celui-ci. Dans ce cas, il devra alors poursuivre sa scolarité à son école de quartier et il m'appartiendra de faire mes démarches vers celle-ci.

Je comprends aussi que mon jeune, suite au bulletin de février, pourrait être placé en probation ou en attente pour l'année suivante.

Probation : L'élève est sous surveillance pour le reste de l'année en raison de certaines lacunes au niveau d'un ou plusieurs critères. Sa place est cependant réservée pour l'année suivante, mais la décision définitive se prendra en fin d'année scolaire en fonction des correctifs qu'il aura apportés ou non.

Attente : L'élève reçoit un avis de non-réadmission en raison d'un trop grand nombre de manquements en lien avec un ou plusieurs critères de maintien. Il doit aller s'inscrire dans une autre école, car sa place n'est pas réservée pour l'année suivante et elle pourrait être offerte à des élèves désirant entrer au programme. Si le jeune corrige ses difficultés avant la fin de l'année scolaire, il pourra demander une réadmission au SAPDÉ à la fin juin ou à la mi-août. L'école évaluera alors sa capacité d'accueil. Il n'y a cependant aucune garantie de réadmission si la capacité d'accueil ne le permet pas.

J'accepte et je comprends les conditions relatives au maintien de mon jeune au programme SAPDÉ pour l'entièreté de son parcours scolaire dans celui-ci.

Nom de l'élève : _____ foyer _____

Signature du ou des parents : _____

*L'école s'engage à agir en toute transparence avant d'en arriver à un retrait définitif. Les retraits se font habituellement à la fin de l'année pour l'année suivante, mais peuvent, exceptionnellement se produire dans le courant de l'année. Cela survient si un jeune nuit aux apprentissages des autres élèves, qu'il n'est pas en mesure de suivre ce rythme scolaire accéléré ou s'il ne démontre pas d'intérêt dans sa discipline sportive ou artistique.